

Demande de quota de germon de la Méditerranée

(Proposition soumise par l'Algérie et la Tunisie)

L'Algérie et la Tunisie félicitent le SCRS d'avoir complété l'évaluation du germon de la Méditerranée en 2021, considérant la dimension socio-économique des pêcheries méditerranéennes à petite échelle et la nécessité d'adopter une approche progressive et de faire preuve de souplesse dans la gestion des pêcheries de l'ICCAT.

Étant donné que les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes dont les navires pêchent activement le germon (*Thunnus alalunga*) en Méditerranée devront mettre en œuvre un programme de rétablissement de 15 ans, commençant en 2022 et se poursuivant jusqu'en 2036 compris, dans le but d'atteindre B_{PME} avec une probabilité de 60 % au moins.

Faisant suite au « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-05 établissant un programme de rétablissement pour le germon de la Méditerranée » proposé à la Sous-commission 2 sous le numéro PA2 614/2024.

Tenant compte de la volonté de l'Algérie et de la Tunisie de participer activement au plan de rétablissement du germon de la Méditerranée, et pour une mise en œuvre efficace de mesures permettant une meilleure gestion, l'attribution d'une allocation et de quotas individuels à une flottille bien désignée à cet effet est nécessaire, voire primordiale.

De ce qui précède, l'Algérie et la Tunisie demandent chacune un quota de 150 tonnes pour le germon de la Méditerranée.

Notons que le germon de la Méditerranée est capturé accessoirement par les navires algériens et tunisiens, un historique de capture étant en cours de finalisation.

Considérant que la meilleure façon de mettre en œuvre un plan de gestion et de suivi efficace pour cette espèce est d'avoir des quotas nationaux bien déterminés dont l'exploitation sera suivie de manière très efficace.

L'Algérie et la Tunisie appellent les autres CPC à appuyer cette demande.